



## SERVICE DES EAUX

### Tarif 2011

**Bases légales :** règlements d'organisation et sur l'eau potable (articles 58, 59 et 60) du SEVT.

<b>Taxe annuelle de base par raccordement:</b>	selon le calibre du compteur
--	------------------------------

Calibre du compteur	1 <sup>er</sup> compteur	2 <sup>ème</sup> compteur	3 <sup>ème</sup> compteur	unité
Ø 20 mm (3/4")	100.--	80.--	60.--	CHF TTC / an
Ø 25 mm (1")	150.--	120.--	90.--	CHF TTC / an
Ø 32 mm (1 1/4")	240.--	190.--	140.--	CHF TTC / an
Ø 40 mm (1 1/2")	380.--	300.--	220.--	CHF TTC / an
Ø 50 mm (2")	600.--	480.--	360.--	CHF TTC / an
Ø 65 mm (2 1/2")	1000.--	800.--	600.--	CHF TTC / an
Ø 80 mm (3")	1600.--	1280.--	960.--	CHF TTC / an

<b>Taxe annuelle de consommation:</b>	1.60 CHF TTC / m3
---------------------------------------	-------------------

<b>Taxe annuelle de non-consommation:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- moyenne annuelle par habitant du réseau du SEVT multiplié par le nombre d'habitants de l'exploitation agricole ou du bâtiment situé à l'extérieur du périmètre bâti d'une localité</li> <li>- facturation selon la consommation effective au-delà de la valeur moyenne par habitant</li> </ul>
---	---

<b>Taxe de raccordement d'un chantier:</b>	50.-- CHF TTC
--	---------------

<b>Taxe de raccordement d'un nouvel abonné:</b>	1 ‰ de la valeur officielle de l'immeuble
<b>Taxes de raccordement des exploitations agricoles et autres bâtiments situés à l'extérieur du périmètre bâti des localités:</b>	5'000.-- CHF TTC /expl. agr. ou autre bât.
<b>Taxe spéciale:</b>	- délégation de compétence au comité du SEVT pour tout cas non prévu
<b>Taxe pour la construction d'immeuble ou d'autres prélèvements passagers:</b>	- redevance de base de 50.-- CHF TTC / construction ou prélèvement  - taxe sur la consommation selon le tarif en vigueur
<b>Taxe pour la protection incendie:</b>	- redevance unique et contribution annuelle fixée par le comité du SEVT